

DIRIGEANTS D'ENTREPRISE, ASSOCIÉS, AVEZ-VOUS VÉRIFIÉ VOS DROITS À L'ASSURANCE CHÔMAGE ?

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'ASSURANCE CHÔMAGE ?

Si vous êtes dirigeant d'entreprise et que, en plus de vos fonctions, vous justifiez d'un contrat de travail, vous pouvez bénéficier de l'assurance chômage. Il en est de même pour vos associés. Les exploitants individuels (artisans, commerçants, professions libérales) et les dirigeants sociaux associés qui n'ont pas de contrat de travail ne bénéficient pas de l'assurance chômage.

COMMENT PROCÉDER ?

Pour vous assurer de votre situation, procurez-vous le questionnaire en téléchargeant sur pole-emploi.fr ou auprès d'une agence Pôle emploi.

Une fois complété et signé, adressez le questionnaire accompagné des pièces demandées à :

Pôle emploi
TSA 10116
92891 Nanterre cedex 9

Pour les employeurs du cinéma, de l'audiovisuel ou organisateur professionnel du spectacle :

Pôle emploi services - Centre de Recouvrement Cinéma Spectacle
TSA 70113
92891 Nanterre cedex 9

À partir des informations et pièces justificatives fournies, Pôle emploi émettra un avis sur votre participation. Cet avis l'engagera sous réserve que votre situation demeure inchangée.

À NOTER

Vous pouvez demander à Pôle emploi d'étudier votre situation ou celle de la personne dirigeante ou associée afin de :

- déterminer votre ou son assujettissement à l'assurance chômage ;
- vous assurer de vos ou ses droits aux allocations d'assurance chômage, en cas de perte d'emploi.

LES CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE CONTRAT DE TRAVAIL

Votre contrat de travail doit être caractérisé par trois éléments :

- l'exercice de tâches techniques,
- l'existence d'une rémunération correspondant à un salaire,
- l'existence d'un lien de subordination juridique permettant à l'employeur de diriger et de contrôler le salarié.

CAS NE FAISANT PAS L'OBJET D'ÉTUDE DE SITUATION PAR PÔLE EMPLOI :

- La personne ne justifie pas d'un contrat de travail
- La personne ne possède ni participation au capital, ni mandat (cas général où l'étude n'a pas d'objet)
- La personne demande une analyse de sa situation à venir (Pôle emploi n'étudie que les situations en cours)
- La personne a déjà fait l'objet d'une étude de la part de Pôle emploi et sa situation n'a pas changé (même structure juridique, même participation au capital, même mandat, mêmes délégations)

POUR VOUS AIDER À VOUS SITUER :

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SARL)	
ASSOCIÉ • majoritaire • égalitaire • minoritaire	PARTICIPATION, s'il justifie d'un contrat de travail.
GÉRANT OU COLLÈGE GÉRANCE • majoritaire • égalitaire (50 % du capital)	EXCLUSION
GÉRANT OU COLLÈGE GÉRANCE • minoritaire • non associé	PARTICIPATION, s'il cumule avec le mandat social, un contrat de travail.
SOCIÉTÉ ANONYME (SA) À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE	
• Membre du conseil de surveillance • Membre du directoire • Président du directoire • Directeur général • Directeur général unique	PARTICIPATION, s'il cumule avec le mandat social, un contrat de travail.
SOCIÉTÉ ANONYME (SA) À CONSEIL D'ADMINISTRATION	
• Administrateur • Directeur général administrateur • Président directeur général	PARTICIPATION, s'il cumule avec le mandat social, un contrat de travail antérieur à sa nomination en tant que mandataire.
• Directeur général non administrateur	PARTICIPATION s'il cumule avec le mandat social, un contrat de travail.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS)	
• Président associé unique ou majoritaire	EXCLUSION
• Président • Dirigeant désigné par les statuts	PARTICIPATION s'il cumule avec le mandat social, un contrat de travail.
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF (SNC)	
• Associé • Gérant associé	EXCLUSION
• Gérant non associé	PARTICIPATION s'il cumule avec le mandat social, un contrat de travail.

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES OUVRIÈRES DE PRODUCTION (SCOP) SOUS FORME DE "SA" OU DE "SARL"	
• Associé	PARTICIPATION
• Mandataire	PARTICIPATION ---> 2 possibilités : 1 : si le mandat social prévoit et donne lieu à une rémunération (sauf pour les membres du conseil de surveillance). 2 : s'il cumule avec le mandat social, un contrat de travail (y compris les membres du conseil de surveillance).

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE (SCS) OU PAR ACTIONS (SCA)	
• Associé commandité • Gérant commandité • Membre du conseil de surveillance	EXCLUSION
• Associé commanditaire	PARTICIPATION, s'il justifie d'un contrat de travail.
• Gérant non associé	PARTICIPATION, s'il cumule avec le mandat social, un contrat de travail.

ENTREPRISE UNIPERSONNELLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EURL)	
• Associé unique • Gérant associé unique	EXCLUSION
• Gérant non associé	PARTICIPATION, s'il cumule avec le mandat social, un contrat de travail.

ASSOCIATION	
• Administrateur • Président • Secrétaire • Trésorier	PARTICIPATION, s'il cumule avec le mandat social, un contrat de travail.

GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE (GIE)	
• Contrôleur de gestion • Membre • Administrateur membre	EXCLUSION
• Administrateur non membre	PARTICIPATION, s'il cumule avec le mandat social, un contrat de travail.

CONJOINT DU CHEF D'ENTREPRISE	
• Collaborateur • Co-exploitant agricole	EXCLUSION
• Salarié	PARTICIPATION, s'il justifie d'un contrat de travail.

BON À SAVOIR

Si votre participation n'est pas reconnue par Pôle emploi, sachez que des systèmes d'assurance privée existent.